

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le 27 février à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 20 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Henri SERRES, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Armelle DAMY a donné pouvoir à Bernadette LAPEYRE, Jocelyne SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Pas de remarques des conseillers municipaux concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal.

1. Approbation des comptes de gestion 2019

Le conseil municipal préalablement au vote sur les comptes administratifs doit approuver les comptes de gestion dressés par la Trésorière pour l'ensemble des budgets de la commune : budget principal, budget annexe Eau-Assainissement-STEP, Budget annexe Lotissement Les Lapiaz, Budget annexe CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a déclaré que les comptes de gestion des budgets de la Commune, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote des comptes administratifs 2020 : budget principal, annexes et CCAS -

Affectation des résultats

Présentation des comptes administratifs par Le Maire. La maquette des différents CA et la note synthétique de présentation ont été envoyés aux conseillers préalablement à la réunion.

a/ Budget Principal :

Le Compte administratif 2019 fait apparaître l'exécution suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 5 810 927,59 €
Recettes : 7 108 716,24 €

Section d'investissement

Dépenses : 7 270 857,36 €
Recettes : 5 089 582,03 €

	Résultats Exercice 2019	Résultats reportés
Fonctionnement	+ 1 297 788,65 €	+ 1 738 146,58 €
Investissement	- 2 181 275,33 €	- 36 218,75 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : + 3 035 935,23 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : - 2 217 494,08 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

581 716,75 €

En recettes pour un montant de :

1 202 878,05 €

Le déficit à couvrir de la section d'investissement est de : - 1 596 332,78 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant BP+DM	Montant CA	Recettes	Montant BP+DM	Montant CA
Dépenses courantes	1 921 900	1 920 193,33	Recettes des services	954 900	1 001 663,34
Dépenses de personnel	2 340 000	2 224 861,16	Impôts et taxes	2 607 000	2 618 439,82
Atténuations de produits	209 000	208 070	Atténuations de charges	100 000	78 079,24
Autres dépenses de gestion courante	808 000	769 674,73	Dotations et participations	1 900 500	2 137 383,79
Charges financières	356 000	353 051,64	Autres produits de gestion courante	1 074 000	1 106 663,49
Charges exceptionnelles	93 000	67 603,73	Recettes exceptionnelles	52 288,02	119 646,56
Dotations provisions semi-budgétaires	200 000	200 000	Recettes financières	0	
Dépenses imprévues	15 000				
Total dépenses réelles	5 927 900	5 743 454,59	Total recettes réelles	6 688 688,02	7 061 876,24
Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 633	67 473	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0	46 840
Virement à la section d'investissement	2 464 301,60		Excédent brut reporté (R002)	1 738 146,58	1 738 146,58
Total général	8 426 834,60	5 810 927,59	Total général	8 426 834,60	8 846 862,82

Section d'investissement

Dépenses	Montant BP+DM	Montant CA	Recettes	Montant BP+DM	Montant CA
Remboursement d'emprunts	1 106 500	1 105 645,10	Subventions	3 889 348	2 272 483,58
Immobilisations incorporelles	113 200	42 422,23	Immobilisations corporelles	602 967,83	1 267 596,34
Subventions d'équipement versées	16 500	16 354,03	Immobilisation en cours	65 000	52 778,82
Immobilisations corporelles	7 136 022,43	5 939 726,63	Dotations, (FCTVA et Taxe aménagement)	510 000	645 258,11
Opérations patrimoniales (opé. d'ordre)	119 869,37	119 869,37	Dépôts et cautionnement reçus	6 500	10 193,28

Opérations d'ordre entre section		46 840,00	Excédents de fonctionnement	652 690,93	652 690,75
			Autres immobilisations Produits de cessions d'immobilisations	120 000 78 000	
			Opérations d'ordre entre section Opérations patrimoniales	19 633 119 869,37	68 711,78 119 869,37
Solde d'exécution négatif de 2018	36 218,75	36 218,75	Virement de la section fonctionnement	2 464 301,60	
Total général	8 528 310,55	7 307 076,11	Total général	8 528 310,55	5 089 582,03

Principales opérations (réalisations et Restes à Réaliser)

		Réalisations	RAR
Opération 20	Acquisition de matériel (Véhicules et informatique)	353 587€	27 587
Opération 25	Travaux sur réseaux	560 394€	55 381
Opération 27	Voirie communale	104 538€	
Opération 28	Chemins ruraux	11 988€	
Opération 32	Aménagement La Joue du Loup	746 593€	3066
Opération 33	Aménagement Superdévoluy	723 333 €	160 843
Opération 35	Aménagement villages et hameaux	3600€	
Opération 40	Bâtiments communaux	48 031€	
Opération 41	Cabanes pastorales	12 827€	
Opération 43	Eglises et Mère Eglise	31 023€	
Opération 46	Centre de bien-être	2 727 357€	221 755
Opération 49	Signalétique	70 968€	
Opération 50	VTT	12 000 €	
Opération 51	Activités pleine nature	157 250€	9 420
Opération 52	Espace Muséo	3036€	32 122
Opération 55	Domaine nordique	8 568€	
Opération 57	Aménagements stations	379 455 €	71 540
ONA	Opération non affecté	43 955 €	

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

En l'absence du Maire, sortie conformément à l'article L2121-14, sous la présidence du 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité (13 voix) le compte administratif 2019 Budget Principal et décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de : 3 035 935,23 € :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) + 1 596 332,78 €
- Report en section de fonctionnement (R002) + 1 439 272,45 €.

b/ Budget annexe Eau/Assainissement/STEP :

Le Compte administratif 2019 fait apparaître l'exécution suivante :
Section d'exploitation

Dépenses : 980 735,42 €
 Recettes : 1 262 952,93 €

Section d'investissement

Dépenses : 742 953,71 €
 Recettes : 379 529,40 €

	Résultats Exercice 2019	Résultats reportés
Exploitation	+ 282 217,51 €	+ 407 462,76 €
Investissement	- 363 424,31 €	+ 135 471,01 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est de : + 689 680,27 €
 Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : - 227 950,30 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 103 257,04 €
 En recettes pour un montant de : 250 203,80 €

Le déficit à couvrir de la section d'investissement est de : - 81 006,54 €

Présentation section d'exploitation - dépenses

	BP 2019	CA 2019
Charges à caractère général	800 700	453 304,78
Charges de personnel	160 000	160 000
Atténuation de produit	130 000	55 238
Autres charges de gestion courante	11 000	
Charges financières	85 000	82 639,45
Charges exceptionnelles	30 000	8 761,94
Dépenses imprévues	43 500	
Total dépenses réelles	1 260 200	759 964,20

A noter que le reversement à la SAUR du produits des redevances assainissement aura lieu sur le Budget 2020 expliquant la différence entre les prévisions et les réalisations du chapitre charges à caractère général.

Section d'exploitation – recettes

	BP 2019	CA 2019
Vente d'eau / Redevance assainissement	1 079 000	1 074 311,15
Autres produits de gestion courante	31 000	40 346,74
Produits exceptionnels	2000	
Total recettes gestion services	1 112 000	1 114 667,93

Section d'investissement

DÉPENSES	CA 2019
Frais d'études	29 176,75
Réseaux eau et assainissement	415 472,82
Emprunts (capital)	150 009,14
Total dépenses réelles	594 009,14

RECETTES	
Subventions	158 758,18
Total recettes réelles	158 758,18
R 001 solde exécution 2018	135 471,01

Considérant que seul le résultat d'exploitation doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

En l'absence du Maire, sortie conformément à l'article L2121-14, sous la présidence du 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité (13 voix pour) le compte administratif 2019 Budget annexe Eau-Assainissement-STEP et décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de : 689 680,27 € :

- (couverture du besoin de financement section d'investissement) R1068 :
+ 81 006,54 €
- (report en section exploitation) R002 + 608 673,73 €.

c/ Budget annexe lotissement les Lapiaz :

Aucune vente n'a été conclue sur 2019. La principale opération ayant eu lieu consiste au versement sur le budget principal des plus-values sur les ventes réalisées en 2017 et 2018.

Le Compte administratif 2019 fait apparaître l'exécution suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 108 333,33 €
Recettes : 1423,63 €

Section d'investissement

Dépenses : 1423,21 €
Recettes : 0 €

	Solde d'exécution 2019	Résultats reportés
Fonctionnement	- 106 909,70 €	+ 274 806,48 €
Investissement	- 1423,21 €	- 166 473,21 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est de : + 167 896,78 €
Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : - 167 896,42 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

En l'absence du Maire, sortie conformément à l'article L2121-14, sous la présidence du 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité (13 voix pour) le compte administratif 2019 Budget annexe Lotissement « les Lapiaz » et décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 167 896,78 € :

- R1068 + 167 896,42 €
- R002 + 0,36 €

d/ Budget annexe CCAS :

Le Maire rappelle que le CCAS a été supprimé par délibération du conseil municipal. La ventilation des recettes et dépenses par services (actions en faveur des personnes âgées ; Accueil de loisirs) a été adressée aux conseillers.

Le Compte administratif 2019 fait apparaître l'exécution suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 161 661,65 €
Recettes : 167 486,21 €

Section d'investissement

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

	Résultats Exercice 2019	Résultats reportés
Fonctionnement	+ 5 824,56 €	- 208,41€
Investissement	0 €	0 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : + 5616,15 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : 0 €

	BP 2019	CA 2019
Charges à caractère général	36 656,11	36 407,76
Charges de personnel	125 253,89	125 253,89
Autres charges	1 600	
TOTAL DEPENSES REELLES	163 810,00	161 661,65

	BP 2019	CA 2019
Produits des services	41 300	42 818,23
Dotation et participations	122 718,41	124 667,98
TOTAL RECETTES REELLES	164 018,41	167 486,21

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 n°D2019-094 relative à la dissolution du CCAS

En l'absence du Maire, sortie conformément à l'article L2121-14, sous la présidence du 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) approuve le compte administratif 2019 Budget Annexe CCAS et précise que le résultat de fonctionnement de 5616,15 € sera repris au R002 du Budget Primitif 2020 du budget principal.

Mme le Maire revient dans la salle.

3. Tarifs remontées mécaniques 2020/2021

La société Dévoluy Ski Développement, exploitant les remontées mécaniques du domaine skiable du Dévoluy, a été officiellement rachetée par la SEM Dévoluy en décembre 2018. Les nouveaux dirigeants avaient sollicité de la commune une dérogation au contrat de DSP prévoyant que les tarifs de la saison suivante devaient être approuvés par le conseil municipal en novembre. Ils souhaitent réaliser réfléchir à une nouvelle politique commerciale notamment pour l'été. Le maire avait accepté ce report.

Mme le Maire donne la parole à Laurent Thélène.

Pour l'été, les remontées seront ouvertes 7jours/7 du 5 juillet au 28 août 2020. Un remaniement complet des tarifs été est proposé, calqué sur les catégories et type de tarifs hiver : tarif piéton à 9 € la montée, création d'un pack tribu (vente par lot de 4) à 7 € pour toutes les catégories de publics, la montée VTT : 9 € puis des forfaits 3h, forfait 1 j, forfait saison et 6 jours. A noter la mise en place de la carte « Passion VTT » sur le modèle « Passion Ski » avec un abonnement puis un paiement à la journée avec 15 % de réduction. Cette nouvelle grille s'accompagne du passage à un fonctionnement identique à celui de l'hiver avec un passage aux bornes et une dynamisation de la vente en ligne.

B. Lapeyre : possibilité de faire de la luge l'été ?

L Thélène : oui du tubing qui sera mis en place. Les tapis seront utilisés mais cela sera plus compliqué sur la Joue du Loup. En effet, la place disponible n'a permis qu'un positionnement en bordure de piste du tapis n'offrant qu'une utilisation à la descente d'un seul côté. A Superdévoluy, le positionnement du tapis permet une utilisation des 2 côtés. Il rappelle que les tapis seront équipés de panneaux solaires avant l'été.

Les remontées mécaniques fermeront le vendredi 28 août car la rentrée scolaire a lieu dès le lundi 2 septembre.

Thomas Michel : quels seront les horaires ?

L Thélène : 9H30/16H30. Si cela marche bien possibilité de prolongation sur les tapis.

T Michel : quels équipements VTT seront mis en place à proximité des tapis ?

L Thélène : on utilise ceux déjà présents, et on complète. Pas de pistes aménagées spécifiques sur les tapis. Il précise que l'ouverture 7 jours sur 7 a un coût pour la SEM et DSD de l'ordre de 80 000 € On compte sur l'engagement en parallèle de tous et sur l'énergie des socio professionnels pour faire vivre l'été. Ce fonctionnement sera testé sur 2 ans. Une décision sera alors prise.

Une grille est proposée pour l'hiver dans la continuité de celle de l'hiver 2019/2020 qui avait reconnu de nouvelles catégories de clients bénéficiant de tarifs particuliers : les jeunes de 13 à 18 ans et de 18

à 25 ans scolarisés ou étudiants. Elle avait mis en place, exclusivement en vente en ligne, un nouveau produit « le pack tribu » et un système d'abonnement conjoint avec la station de Puy St Vincent la carte Passion Ski. Pour 2020/2021, la volonté de développer les ventes en ligne se traduit également par la création d'une carte saison Tribu.

Aucune augmentation n'est envisagée sur les tarifs enfants et le forfait « Chasse neige » (débutant) est en baisse. Les tarifs adultes sont augmentés d'environ 1,4 à 1,5 %, ceux réservés aux jeunes/séniors de 1 % environ. A noter la carte saison primeur qui est vendue avant le 31/10. Les tarifs en caisse sont les tarifs de référence et tous les « bons plans » sont des produits exclusivement en ligne (passion ski, 3j pour le prix de 2 etc....).

Laurent Thélène précise que l'ouverture testée la saison 2019/2020 une semaine avant les vacances a bien marché. Cela permet aussi un « rodage » de l'exploitation avant les vacances. L'expérience est donc reconduite avec une ouverture des remontées mécaniques du 12/12/2020 au 11/04/2021. Si l'enneigement le permet, il est possible d'ouvrir les week-ends précédents.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), approuve les tarifs et les modalités de fonctionnement joints pour la saison hiver 2020/2021 et l'été 2020.

4. Modification des statuts du SYME 05

Mme le Maire donne la parole à Alain Laurens.

Une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- « *Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan.* »

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maîtres d'ouvrage.

- « *Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT.* »

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1^{er}, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.

- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors

été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles. Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considéré que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemar, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Alain Laurens précise : Pour le syndicat Haut Buëch Veynes Dévoluy (20 délégués), élection de 4 délégués au SyMÉnergie05 car basé sur population DGF. 1 membre de bureau par périmètre de syndicat. Chaque délégué a un nombre de voix équivalent à son nombre de population DGF communal.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées et prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

5. Attribution des Marchés de travaux de mises en conformité des captages d'eau potable (Saint Etienne)

La Commune du Dévoluy a lancé le 24 octobre 2019 une nouvelle consultation pour la réalisation des travaux de mise en conformité des captages d'eau potable de Font La Mère, Le Pommier, Font la vache, des Nuages amont et aval ainsi que des Cypières. Une consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur de la Commune et publiée au Dauphiné Libéré.

La date limite des offres était fixée au 15 novembre 2019 12 heures.

Le marché comprend trois lots :
Lot n°1 : Terrassement, génie civil
Lot n°2 : Serrurerie
Lot n°3 : Clôtures

Rappel des critères du règlement de consultation :

- Valeur technique 40 %
- Prix des prestations 40 %
- Délais 20 %.

Récapitulatif des offres reçues :

Pour le lot génie civil, deux offres : celles des entreprises PELISSARD et PISTONO

Pour le lot serrurerie, une offre : celle de l'entreprise BERTRAND

Pour le lot clôtures, trois offres : celles des entreprises BERTRAND, PISTONO et BUECH DURANCE

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, le conseil a suivi l'avis de la commission d'attribution des marchés qui après examen de l'analyse des offres réalisée par le cabinet Saunier Infra a proposé de lancer une procédure de négociation pour tous les lots et avec tous les candidats. En effet, les écarts entre les estimations et les offres sont importants. Cette négociation a été menée par le maître d'œuvre.

La commission a examiné la nouvelle analyse des offres et propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 STP Pistono pour un montant global de 55 444,05 € HT soit 24 648,99 € pour la Tranche ferme et 30 795,06 pour la tranche conditionnelle
- Lot 2 Bertrand TP 89 838 € HT dont 27 554 € pour la tranche Ferle et 62 284 € pour la tranche conditionnelle.
- Lot 3 Buëch Durance Travaux 199 664 € HT dont 152 142 € pour la tranche ferme et 47 522 € pour la tranche conditionnelle.

JC Michel : Quel montant de subventions ?

B Richard : 74 553 € pour l'Agence de l'eau et 14 911 € pour le Département. ces subventions ne portent que sur les travaux obligatoires liés à l'arrêté préfectoral regroupés dans le marché dans la tranche ferme.

Proposition d'englober les travaux de la tranche conditionnelle dans l'emprunt qui sera nécessaire pour les travaux de captage des Sources du Lac.

Jean-Marie Bernard propose de solliciter une subvention du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue les marchés à :

- Lot 1 STP Pistono : 55 444,05 € HT (24 648,99 € pour la Tranche ferme et 30 795,06 pour la tranche conditionnelle)
- Lot 2 Bertrand TP : 89 838 € HT (27 554 € pour la tranche Ferle et 62 284 € pour la tranche conditionnelle)
- Lot 3 Buëch Durance Travaux 199 664 € HT (152 142 € pour la tranche ferme et 47 522 € pour la tranche conditionnelle)

Et autorise le maire à signer ces marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite une subvention de 30 % sur les travaux de la tranche optionnelle.

6. Convention entre la Bibliothèque Départementale de Prêts et la bibliothèque du Dévoluy

La Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes a mis en œuvre son 4^{ème} Plan de Développement de la Lecture Publique, voté le 6 février 2019. Ce 4^{ème} PDLP s'inscrit dans une logique territoriale en adéquation avec les missions de solidarités du Département. Dans ce cadre, une nouvelle convention

de collaboration a été élaborée, instituant la bibliothèque publique du Dévoluy comme médiathèque relais.

Afin de pouvoir continuer de bénéficier des services de la BD05, la commune doit signer ladite convention qui affirme les nouveautés suivantes :

- Faire signer une convention de bénévolat à chacun des éventuels bénévoles s'impliquant dans le fonctionnement de la bibliothèque,
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de service,
- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque (au moins une formation de la BD05 par an),
- Laisser à la BD05 un choix minimum de 2 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

L'ensemble de ces conditions étant déjà mises en œuvre concernant la bibliothèque du Dévoluy, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer cette nouvelle convention de collaboration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de collaboration proposée.

7. Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme

La commune attribue habituellement les subventions lors du vote du Budget primitif. L'office de tourisme dont l'exercice actuel a commencé en octobre 2019 et qui engage la majorité de ses dépenses pour la saison d'hiver, sollicite l'attribution des subventions (fonctionnement et évènementiel) dès à présent afin pouvoir bénéficier de versement d'acomptes.

La subvention de fonctionnement demandée est de 580 000 € (comme en 2019 et 2018) et celle liée aux événements (Grande trace été, Eterlou, festival AgriZenAltitude) de 30000 € (moins 20 000 € par rapport à 2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 580 000 € à l'Office de Tourisme du Dévoluy ; attribue une subvention de 30 000 € pour permettre la réalisation des événements susmentionnés et précise que ces subventions seront inscrites au BP 2020.

8. Dénomination et numérotation des voies

Afin de faciliter les recherches d'adresses, de livraison et l'intervention des services de secours, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une procédure de numérotation et de dénomination des voies communales.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commercialisation est conditionnée par la dénomination des voies et l'attribution d'un numéro y compris dans les lieux-dits.

La qualité de l'adresse est devenue un enjeu de développement économique des territoires, d'opportunité de développement pour les entreprises mais également un enjeu d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours, soins à la personne. L'existence d'une dénomination et d'une numérotation des voies, hameaux et habitations permet d'assurer l'exactitude de l'adresse et constitue ainsi un facteur déterminant de la qualité de la distribution des envois postaux, des livraisons et services à l'adresse.

La commune, dans le cadre de son pouvoir de police générale, a le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (conformément principalement, aux articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du code

général des collectivités territoriales). A ce titre, il appartient à la commune d'installer les plaques indicatrices des rues, voies, hameaux et habitations, ainsi que la numérotation des habitations.

Le système de numérotation retenu est la numérotation numérique à savoir numérotation continue depuis le début de la voie (numéro pair côté droit et numéro impair côté gauche).

Une phase de consultation des administrés a été menée par la mairie. Une permanence de présentation a eu lieu le 6 novembre 2019.

Considérant le rapport méthodologique relatif à l'aide à la numérotation et à la dénomination des voies en date du 27 novembre 2018,

Considérant la nouvelle dénomination des voies et lieux-dits de la commune jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la dénomination des voies et lieux-dits de la commune ; valide le principe de numérotation numérique (pair/impair) ; charge Mme le Maire de mettre en place la signalétique et charge Mme le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la numérotation des maisons.

René Patras quitte la salle. Membres présents : 12. Votants : 13

9. Information sur les décisions prises par le Maire

Un tableau a été adressé aux conseillers avec la convocation à la réunion. Pas de remarques ni questions sur les décisions prises par le Maire en vertu des attributions déléguées par le Conseil municipal.

10. Questions diverses

Mme le Maire demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour : Extension du réseau électrique secteur des Chaumattes. Un projet de convention établie par SyMénergie05 pour la réalisation d'une extension du réseau électrique pour permettre l'alimentation de l'extension de lotissement réalisé par M. VINCENT dans le secteur des Chaumattes est proposée. Cette convention intervient suite à la décision de la Commune de desservir les deux projets de lotissements autorisés dans ce secteur.

Le coût de l'extension pour la commune est estimé à 22 200,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention proposée, valide la participation de 22 000 € qui sera inscrite au BP 2020 et autorise Le Maire à signer la convention.

Un autre point a été exposé dans la note de synthèse.

Boutique à l'essai : la CCBD a adhéré à la fédération « boutique à l'essai » visant à aider des porteurs de projets à tester son idée de commerce dans un local vacant pendant une période de 6 mois renouvelable. Le porteur bénéficie d'un accompagnement, d'une aide à l'installation. La CCBD a proposé à Initiative Sud 05, chargé localement de mettre en place ces boutiques, de travailler sur plusieurs communes du territoire dont le Dévoluy. Un local a été identifié à St Etienne et la plateforme a mis en contact propriétaire et porteur de projet. Une participation des communes est demandée de 1 000 €. Une convention est proposée.

JC Michel : Quelle est la durée ? Le principe est de tester un projet sur une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention proposée, valide la participation de 1000 € qui sera inscrite au BP 2020 et autorise Le Maire à signer la convention

J. Puget : procédure pour nomination des assesseurs et scrutateurs par les candidats. Elle demande aux candidats d'adresser à la mairie la liste des personnes qu'ils nomment.

JC Michel : annonce qu'il a déposé sa candidature.

T Michel : remercie Jacqueline PUGET pour son travail depuis 2015. Elle a beaucoup donné de son temps. C'est une page qui se tourne pour elle et pour d'autres dont lui-même. Il souhaite bon courage à tous, de belles choses à faire pour le Dévoluy.

J Puget : le remercie « je suis émue et cela me fait plaisir ».

La séance est levée à 19H30



